



MENTHON-SAINT-BERNARD

CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.07.2026

1-Lecture et approbation du PV du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
-d'approuver le PV du conseil municipal du 05 juin 2026.

2- Demande de subvention CDAS 2026.

Création d'un parcours avec panneaux culturels

Pour obtenir des aides financières sur ce projets, il est proposé au Conseil Municipal de faire une demande subvention au Département au titre du **Contrat Départemental de Solidarité et D'avenir (CDAS)** de la manière suivante :

Projets	Coût prévisionnel HT	Part du Département HT	En %	Part communale HT	En %
Panneaux culturels	11 954 €	5 977 €	50%	5 977 €	50%

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décident à l'unanimité :**
-d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à faire la demande de subvention pour les projets ci-dessus dans le cadre du CDAS.

3-Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans le cadre d'une demande d'urbanisme

Une demande de permis de construire PC n° 0741762600008 concernant les **parcelles A n °690 - n °689** a été déposée et ces dernières parcelles étant la propriété de la famille du maire, il appartient au Conseil Municipal de désigner, **en l'absence du Maire**, un membre du Conseil Municipal pour signer au nom de la Commune tout document relatif à l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à ces parcelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité
-de nommer Patrice COUTIER, conseiller municipal, en tant que représentant pour la signature d'une demande d'urbanisme concernant le maire ou sa famille, **parcelles A n °690 - n °689**

4-BP 2026 – Décision modificative n°1

Chapitre 67 non voté au budget primitif principal 2026, à la **section FONCTIONNEMENT**,

Il est par conséquent proposé

- de diminuer, au chapitre 11 (dépenses générales) du Budget Primitif, le compte 60612, un montant de 1 500 euros,
- d'approvisionner au chapitre 67 (charges spécifiques) du Budget Primitif, le compte 673, un montant de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **décident à l'unanimité** d'opérer la modification suivante à la section FONCTIONNEMENT du budget primitif et :

-d'inscrire 1500 € au **chap. 67, en dépenses** selon la répartition suivante

- 1 500 € à la ligne 673

-de retirer 1500 € au **chapitre 11, en dépenses**, en retirant

- 1 500 € à la ligne 60612

5-Création d'une commission pour la mise en concurrence de la gestion du restaurant de la Plage.

Le contrat d'exploitation de la plage arrivant à échéance à l'automne 2026, le Conseil Municipal est invité à créer une commission spécifique de six personnes.

Il est proposé de créer une commission municipale spécifique chargée :

- d'examiner et, si nécessaire, d'actualiser le cahier des charges ;
- de préparer le lancement de la consultation ;
- de définir le règlement de consultation et les critères d'analyse des offres ;
- d'étudier les candidatures reçues ;
- d'auditionner les candidats présélectionnés, le cas échéant ;
- de proposer au Conseil municipal le candidat retenu.

Le Maire précise que l'objectif est de présenter un choix au Conseil municipal au cours du mois de décembre afin de permettre au futur exploitant de préparer son activité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident à l'unanimité**, d'arrêter les membres de la commission comme suit :

Président :

- Le Maire.

Adjoint :

- Florence JEANBLANC RISLER ;
- Rosana ARRAGAIN ;
- Marc STRAPPAZZON
-

Conseillers municipaux :

- Elisabeth MICHEL;
- Marjorie PERILLAT ;
- Eddy BOUTRIN.